

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, CHASTAGNIER Geneviève, DAILY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie.

Pouvoirs :

FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland.

BLANCHON Andrée à LACOUR Gladie.

BELLOY Marc à PANTOUSTIER Brigitte.

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier.

Secrétaire de séance : LACOUR Gladie.

Présentation de l'Association « la Boule de Joyeuse » :

Monsieur MALCLÈS (Président de la boule lyonnaise de Joyeuse) présente un projet d'équipement multisports structurant pour le territoire de la Communauté de communes. Celui-ci pourrait être positionné sur le stade multisport à Joyeuse, endroit qui paraît idéal tant au niveau des réseaux, que des parkings. Le porteur de projet n'est pas encore défini.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Le PV du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Les élus demandent que les convocations soient déposées dans les bannettes et que l'envoi soit effectué, comme à l'heure actuelle, par mail. À voir avec un prestataire comment sécuriser l'envoi (google drive, numérian).

Madame le Maire propose de mettre à l'ordre du jour la motion de soutien au Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises proposée par la Communauté de Communes. B. MAISONNEUVE précise qu'elle est à l'origine de la rédaction de cette motion avec V. AUZAS, et que celle-ci a été proposée par M DEYDIER BASTIDE à la CDC. Ce point est rajouté à l'unanimité à l'ordre du jour.

Madame le Maire en fait lecture :

Motion de soutien au Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises

Par cette motion, nous, Commune de Joyeuse, tenons à exprimer notre soutien au site de Joyeuse du centre hospitalier des Cévennes ardéchoises. En effet, nous ne pouvons pas imaginer la fermeture potentielle des 33 lits du service de médecine, de soins médicaux et de réadaptation. Nous ne pouvons nier l'importance pour les familles et les patients de bénéficier d'une offre d'accueil et de soins de qualité et de proximité.

Considérant que le départ d'un médecin gériatre (praticien hospitalier titulaire et tuteur de l'hôpital Jos Jullien à Joyeuse provoquera l'arrêt de la formation et de l'emploi des 3 médecins internes (PADHUE) et la fermeture par conséquent du service de médecine et de Soins médicaux et de réadaptation (SMR) et leurs 30 emplois.

Considérant que l'hôpital Jos Julien apporte un service indispensable à la population de notre territoire,

Considérant que le Centre hospitalier des Cévennes d'Ardèche et le site de l'hôpital Jos Jullien est l'un des principaux employeurs de notre territoire,

Nous, membres de l'exécutif de la Commune de joyeuse

Apportons à l'ensemble des personnels de l'hôpital Jos Jullien, aux familles, et aux patients notre plein soutien en ces moments d'incertitudes.

Appelons le ministère de la santé, l'ARS, le Groupement hospitalier de territoire a conjugué leurs efforts pour maintenir ce service en bon état de fonctionnement avec les moyens humains et financiers correspondants.

Demandons à l'hôpital pivot, le centre hospitalier d'Ardèche méridionale à Aubenas, de faire vivre dans la durée la filière gériatrique de notre territoire au service des habitants les plus âgés.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'un médecin arrivera le 19 mars. Il cherche un appartement et les logements vacants de la commune lui seront proposés.

1°) Régularisation d'une erreur d'attribution cadastrale - acte de rétrocession

Par courrier du 2 novembre 2023, Mme Claire ROUSTANG a interpellé Madame le Maire sur la propriété de son chemin d'accès situé Mas de la Bastide route des Grads. Ce chemin est privatisé ; l'accès est fermé par un portail depuis une dizaine d'années et l'entretien est fait par Mme ROUSTANG (goudronnage). Ce chemin aurait été incorporé à tort dans le domaine public lors de la réactualisation du cadastre dans les années 60. Il y a une quinzaine d'années le Maire de la commune J. LACOUR, interpellé sur le sujet, a demandé un document d'arpentage créant la parcelle G 370 et une erreur d'attribution cadastrale a été acté. Dans un deuxième temps un acte de rétrocession devait être établi afin de réattribuer ce chemin à Mme ROUSTANG mais ce dossier n'a jamais été finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose d'étudier la possibilité d'une simple régularisation sans acte ou :
- De céder la parcelle G 370 d'une contenance de 1 306 m² à Mme ROUSTANG Claire pour un montant à l'euro symbolique.
- De prendre à la charge de la collectivité les frais notariés et tous frais liés à cette cession.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet acte de rétrocession.

2°) Choix d'un élu référent à la Chambre de Commerce et d'industrie

Monsieur le Préfet a installé le 29 novembre 2021 la nouvelle équipe de la CCI de l'Ardèche composé de 40 élus. La CCI souhaite avoir un référent, relais entre les services de la CCI et les professionnels de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de nommer ce référent.

Deux candidatures sont reçues : Brigitte PANTOUSTIER, Yves ROUSTANG.

La désignation est faite au bulletin secret.

Brigitte PANTOUSTIER : 9 voix

Yves ROUSTANG : 8 voix.

B. PANTOUSTIER est nommée référente à la CCI.

3°) Choix d'un élu référent forêt

Fibois met en place avec le Conseil départemental de l'Ardèche des outils et des moyens de concertation pour le transport de bois sur la voirie publique. Cette action conjointe entre les communes forestières d'Ardèche représentatives des collectivités locales, et l'interprofession Fibois Ardèche – Drôme, qui fédère les entreprises, a vocation à préserver la voirie publique tout en permettant l'exploitation forestière. Ainsi, l'interprofession de la filière bois encourage les entreprises utilisant la voirie pour l'exploitation forestière à signer un accord-cadre de bonnes pratiques visant à mieux communiquer auprès des gestionnaires de voirie et des communes. La liste des entreprises déjà signataires de cet accord consultable en accès libre sur le site fiBois Ardèche Drôme.

Pour que cette démarche vertueuse fonctionne, les communes forestières d'Ardèche souhaitent mobiliser les communes ardéchoises pour que chacune d'entre elles désigne un interlocuteur privilégié qui recevra les sollicitations et pourra faciliter l'échange de la collectivité avec les professionnels de la forêt et du bois.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de nommer ce référent.

C. REYNOUARD propose sa candidature, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

C. REYNOUARD est nommé référent forêt.

4°) Convention Enedis parcelle AE 71

La société SPIE a été mandatée par ENEDIS pour effectuer un branchement en aérien depuis le support de réseau ENEDIS existant sur la parcelle communale n°71 section AE propriété de la commune de Joyeuse sur une longueur de 13 M linéaire pour l'alimentation électrique de la SCI BONILIAMANIS. Cette alimentation nécessite l'autorisation et la signature d'une convention que jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette convention.
- Autorise Madame le Maire à la signer.

5°) Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : mise à la vente de la maison située rue du Bardat

Madame le Maire expose que la maison sise rue du bardat, louée par Monsieur GIBANICA jusqu'à son décès est dans un état sanitaire et énergétique qui ne permet pas la relocation (fuite et infiltration d'eau dans les murs, crépi menaçant de tomber dans la ruelle, état de délabrement des sols et murs, dangerosité des escaliers intérieurs). Elle propose de mettre à la vente ce bien immobilier.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis rue du Bardat appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'avis des domaines sur l'estimation de la valeur vénale du bien situé sur Joyeuse car la population de la commune est inférieure à 2000 habitants,

Sous réserve des rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Joyeuse évalués par les agents immobiliers,

Le cahier des charges est le suivant : parcelle AH 224 d'une contenance de 26 ca, sur 3 niveaux composés d'une pièce en rez-de -chaussée faisant office de cuisine, une pièce au 2ième étage WC et douche, un grenier au 3^{ième} étage. Prix estimé par l'agence immobilière : de 30 000 à 35 000 euros.

Le Conseil municipal est donc appelé à se positionner sur la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de l'aliénation de l'immeuble sis rue du Bardat parcelle AH 224 ;
- DIRE que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVER la description du bien et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISER Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- CONFIER cette vente aux agences immobilières de Joyeuse.

Le Conseil municipal choisi de reporter ce vote, certains élus éprouvant le désir de visiter le bien pour mieux appréhender ce patrimoine.

6°) Proposition de budget pour l'école primaire :

Le Directeur d'école propose au Conseil municipal le budget 2024 pour l'école primaire par article budgétaire :

6288 - Sorties scolaires - 12 250 €

6067 - Fournitures - 5 000 €

60632 - Fournitures équipement - 800 €

6064 - Papier fournitures - 300 €

6180 - frais de documentation, abonnement 100€

6262 - IPSET – 530 €

611 Photocopieurs - 2305 €

218 - Investissement - 2000 €

65561 - Contributions 0€

Pour un total de 22 985 €

Le Conseil municipal souhaite avoir des détails sur ce budget, un état des stocks, une information sur la date de fin des locations de photocopieurs. Madame LACOUR propose d'inviter le Directeur à la prochaine commission finance. Le vote de ce budget est donc reporté sans toutefois bloquer les engagements pris par le directeur avant ce vote.

7°) Protection fonctionnelle de Madame Geneviève CHASTAGNIER, 1^{re} adjointe, selon l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 11 de la Loi du 13 juillet 1983,

Vu l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales,

Madame la 1^{re} adjointe quittera la salle des séances du conseil municipal avant l'exposé de cette affaire à l'ordre du jour.

Elle sera donc portée absente.

Madame le Maire expose le dossier aux membres du conseil municipal.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que Madame Geneviève CHASTAGNIER, 1^{re} adjointe de la commune, avait fait l'objet de menaces et d'injures lors de la séance publique du conseil municipal du 13 avril 2023.

Au titre d'une procédure d'avertissement pénal probatoire, M. ROUSTANG s'est engagé volontairement à verser une somme de 150 euros à titre d'indemnisation et de s'excuser auprès de Mme CHASTAGNIER. Il a signé un engagement écrit en présence de la Déléguée du Procureur, le 25 septembre 2023.

A ce jour, l'intéressé ne s'est toutefois pas exécuté.

Cette situation n'est pas acceptable au vu des engagements unilatéraux pris par M. ROUSTANG.

Madame la 1^{re} adjointe a ainsi sollicité une nouvelle fois la protection fonctionnelle de la commune de JOYEUSE en l'application de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions prévoient que « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficiant, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Mme CHASTAGNIER a décidé d'engager les procédures idoines devant le Tribunal judiciaire de PRIVAS afin d'obtenir l'exécution des engagements écrits de l'auteur des infractions.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat et de procédure et de permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis.

Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité au titre de l'assurance des élus.

Elle rappelle que la personne bénéficiant de la protection fonctionnelle a le libre choix de son avocat.

Tous les frais de justice (frais d'avocat, huissier, procédure, de conciliation préalable, etc...) seront ainsi pris en charge par la Commune, qui se fera rembourser la part prise en charge par l'assurance souscrite le cas échéant pour la protection des élus.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder à Madame GENEVIEVE CHASTAGNIER, 1^{re} adjointe de la Commune, la protection fonctionnelle de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et des articles L. 2123-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Le Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver sans réserve l'exposé de Madame le Maire ;
- ❖ D'accorder à la 1^{ère} Adjointe de la commune de JOYEUSE, Madame GENEVIEVE CHASTAGNIER, la protection fonctionnelle de la commune, conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et des articles L. 2123-34 et suivants du CGCT, et ce pour l'ensemble des procédures à engager devant le Tribunal judiciaire de PRIVAS en exécution des engagements pris par M. ROUSTANG ;
- ❖ De prendre à la charge de la Commune tous les frais de justice et notamment les honoraires d'avocat, les frais de procédure (frais d'huissiers, frais d'expertise éventuelle, de conciliation, etc...) concernant cette affaire ;
- ❖ La présente délibération sera notifiée à Madame Geneviève CHASTAGNIER.

Elle donne la parole à M. ROUSTANG. Celui-ci explique qu'il est venu avec le chèque de 150 € car il n'a reçu aucun titre du tribunal de police et « qu'il n'avait pas à dire ces mots ».

C. REYNOUARD trouve que cette délibération est malvenue, alors qu'une médiatrice a fait un travail sur la qualité relationnelle.

Mme le Maire demande à Mme CHASTAGNIER de rentrer dans la salle du conseil. Madame la Première Adjointe considère que M ROUSTANG ne s'est pas excusé comme il s'était engagé à le faire au tribunal de Police. La preuve de cet engagement écrit est reprise et exposée.

Pour Mme CHASTAGNIER, elle n'a pas entendu M. ROUSTANG dire « qu'il n'avait pas à dire ces mots » et souhaite qu'il s'excuse. Celui-ci considère que ces excuses sont faites.

Pour finir, au regard des frais d'avocats représentant une lourde charge financière dans le budget communal, elle accepte de ne pas donner suite à sa demande de protection fonctionnelle. A noter qu'aucun vote n'a été effectué.

8°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique				
OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC

Musée Castanea : remplacement d'une fenêtre coupole CURE : démolition et reconstruction du plancher de la sacristie	12/01/2024	EMF FAYOLLE	12 195	14 634
Toiture toit du ferron- nier	12/01/2024	EMF FAYOLLE	17 695	21 234
Taille de 56 platanes	26/01/2024	PAYSAGRIMPE	8 288	9 945.60

Droits de préemption :

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface
DIA/2024/JOYEUSE/01	Roxane LHOPITEAU	AH218	69 rue du Docteur Pialat	Maison de village	30
DIA/2024/JOYEUSE/02	Rémi GLINKA	G301	1663 route des Grads	Maison	1755
DIA/2024/JOYEUSE/03	Frédéric et Thierry BACONNIER	AD647	18 chemin des Ha- meaux d'Auzon	Maison	323

9°) Questions diverses :

B. PANTOUSTIER :

Information et réflexion sur les dispositions portant sur la réglementation publicitaire au 1^{er} janvier 2024 et le transfert de compétence à la Communauté de communes. (Annexe fiche pratique). Rappel des prescriptions de la DDT : Mme la Préfète incite fortement à privilégier l'échelle intercommunale pour l'exercice du contrôle de la publicité et de l'instruction des autorisations et déclarations préalables. JM DEYDIER BASTIDE informe que si une commune de la Communauté de communes est contre cette prise de compétence, elle ne pourra pas se faire. Madame le Maire propose un vote sur ce sujet à un prochain Conseil municipal.

M BERTHOLON Eric a fait un don de blocs de pierre d'un montant de 600 € pour sécuriser la route des Grads.

Compte-rendu de l'intervention en qualité relationnelle de Mme RIMBAUD-FOUGÈRE : les élus sont d'accord pour que celui-ci fasse l'objet d'une commission où la parole soit libérée. M AUZAS est favorable à ce que le volet médiation soit rapidement engagé même si les commissions de travail sont nombreuses depuis décembre 2023 et permettent une meilleure transparence et plus de communication.

Mme le Maire expose qu'un courrier de l'AMF contre le transfert de la compétence eau et assainissement circule.

Un problème d'urbanisme concernant la place du Grand jeu est évoqué.

G. LACOUR : une réunion culture est prévu le 11 mars à 15 h 30, ordre du jour : organisation du 14 juillet et les demandes de subventions des associations. G. LACOUR a assisté au Conseil d'administration du collège dans laquelle les absences non remplacées de certains professeurs ont été évoquées. Cette situation devient problématique pour les élèves et leurs parents.

C. REYNOUARD : il serait nécessaire de commander un abri de bus à Carrefour car celui-ci est dégradé. Une demande a également été faite pour un abri de bus à Vinchannes.

C. MOYERSON invite les élus de la majorité à s'investir dans la qualité relationnelle.

JM. DEYDIER BASTIDE trouve que la mise en place d'un miroir en face de la gendarmerie sur la voie douce s'est faite de façon un peu cavalière et qu'il aurait mieux valu le mettre en face de l'autre côté. Il a eu un manque de concertation avec la Communauté de communes.

B. MAISONNEUVE s'étonne que O. PLANET ait remplacé M. BELLOY dans la réunion sur la maison Armand ; elle regrette de l'avoir appris dans le Dauphiné.

R. HOURS s'interroge sur le sens interdit entre le Freyssinet et la Bourgade. Le panneau « sauf riverain » ne sert à rien ; O. PLANET l'a fait enlever. R. HOURS propose de mettre le panneau « sens interdit » pendant 3 mois en été. Monsieur PLANET rappelle que la demande du sens interdit a été faite en réunion publique.

Monsieur HOURS aimerait récupérer le cadre existant de la table d'orientation qui était installée sur le parvis du château pour refaire le dessin. Ce cadre est au service technique.

O. PLANET trouve qu'un bon travail est effectué en commission et remercie les participants. Le marquage aura lieu du 19 février au 29 mars.

Concernant la vidéoprotection un sous compteur va être installé en hauteur au niveau de la place de la recluse derrière le cercle citoyen. Et en ce qui concerne Vinchannes, un poteau sera mis en place sur le terre-plein central, une tranchée sera donc nécessaire.

Il explique que l'ancien collège s'appellera désormais le trait d'union, et qu'il accueillera désormais 6 ateliers d'artistes et une boutique collaborative.

G. CHASTAGNIER : les travaux de réseaux sont finis dans le Vieux Joyeuse ; restent à faire les pavés. Les prochains travaux programmés sont ceux de la dernière tranche. L'avant-projet a été fait par le SEBA.

Fin de la séance du Conseil municipal à 23 heures 45.

La secrétaire de séance
G. LACOUR



Madame Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER

